

Séance du mardi 02 mai 2017

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Monsieur Laurent GIMENEZ.

Excusés : .

Absents : Monsieur Nicolas ANDREU.

Secrétaire(s) de la séance: Agnès BRUNELLO.

Ordre du jour:

Délibération :

- **Nouveau Vote des Taux de 2017 :** Suite au rejet des services fiscaux concernant les Taux de 2017, non respect des règles de lien entre la TH et TFNB, obligation de les modifier.

- **Divers.:** Délibération Communauté d'Agglomération pour commande voirie, Convention Éclairage Public, Renouvellement du tracteur tondeuse, Travaux complémentaires Notre Dame de Grâce, Divers.

Délibérations du conseil:

Rectification - Vote Taux 2017 (DE_2017_032)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rejet de la délibération n°DE_2017_017 concernant le vote des Taux de 2017, car non respect des règles de lien entre la TH et la TFNB. il faut l'annuler et voter des taux conformes à la réglementation.

Les membres de la Commission des Finances ont proposé, aux services fiscaux, différents taux afin de savoir si les propositions sont conformes à la réglementations.

Après examen, les taux correspondant le mieux aux objectifs du Conseil Municipal sont :

TH : 7,62 % TFB : 14,73 % TFNB : 56,09 %

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité :**

DÉCIDE l'annulation de la délibération DE_2017_017 concernant les Taux 2017;

DÉCIDE l'application pour 2017, les taux ci contre : **TH : 7,62% TFB : 14,73 % TFNB : 56,09 %**

DEMANDE que l'état 1259 COM soit joint à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET/OU D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses Communes membres. En effet, il s'est agi d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupements.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal (Conseil syndical) d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Grazac (Tarn) à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DÉSIGNE** Monsieur TIGNERES José comme représentant de la Commune à la Commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Convention Éclairage Public (SDET) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un projet de convention pour l'éclairage public en partenariat avec le SDET, qui regrouperait les départements du Sud-Ouest afin d'obtenir des prix plus attractifs. Décision, pour le moment de demeurer avec EDF.

Travaux Complémentaires Chapelle Notre Dame de Grâce (DE_2017_034)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2016_061 concernant les réparations de la Chapelle Notre Dame de Grâce et informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mr SARRAT Didier, Président de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce, concernant la mise aux normes du système électrique. Mr SARRAT Didier nous a fait parvenir 2 devis de l'entreprise Occitan'Elec à Rabastens :

- devis D01937 concernant l'amélioration de l'éclairage de la chapelle par l'installation de 7 projecteurs LED pour un montant de 1507,31 euros TTC dont l'association prend en charge la totalité.
- devis D01938 concernant la sécurisation de l'installation d'un montant de 1800,38 euros TTC dont le président sollicite une participation de la commune. Ce devis comprends la mise aux normes de l'installation électrique.

Monsieur le Maire propose que cette mise aux normes de l'installation électrique puisse être faite dans les travaux déjà initialement programmés dans le Budget 2017, mais demande que la somme de ces travaux ne dépasse pas 1.000 euros HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que les travaux de mise aux normes de l'installation électrique soit faite pour une somme maximale de 1.000 euros HT.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir des devis correspondant au projet.

CHARGE Mr SARRAT Didier, Président de l'Association les Amis de Notre Dame de Grâce, de superviser le chantier,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir la Décision Modificative y faisant référence,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du tracteur tondeuse :

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de renouveler le tracteur tondeuse pour une somme d'environ 6.000 euros. A voir.

DM 2017-001 Commune Grazac (DE_2017_035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1200.00	
6188	Autres frais divers	-1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 234	Constructions	1200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1200.00
TOTAL :		1200.00	1200.00
TOTAL :		1200.00	1200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Maintenance informatique à l'école.
- Effectifs scolaires : Envisager la construction d'une autre classe car 80 enfants inscrits et 11 en attente.
- Interrogation sur le dernier terrain du lotissement et son utilité à côté de l'école. A débattre! Le vendre ou le garder pour la municipalité ou autre ??

Levée de séance à 20 heures et 20 minutes.